



1^{ère} TABLE RONDE ACCORD D'ENTREPRISE

La Direction de la SNCF a reçu l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives de la SNCF le jeudi 24 mars 2016, pour une première Table Ronde de négociation de l'aménagement du temps de travail dans les 3 EPIC. Seule la méthode de négociation a été abordée.

En introduction, la CGT a questionné la Direction de la SNCF sur son attitude dans les négociations de la branche ferroviaire et ses intentions d'une écoute sincère des cheminots. La CGT a souligné qu'il a fallu attendre l'action du 09 mars 2016 et une grève majoritaire des cheminots pour trouver un interlocuteur.

La Direction de la SNCF a refusé d'informer les Organisations Syndicales concernant :

- les propositions de la SNCF dans le cadre de la concertation au Ministère pour la version 2 du décret socle ;
- les positions de la SNCF au sein de l'organisation patronale ;
- l'objectif de la Direction SNCF concernant le point de sortie de la négociation.

Pour la Direction SNCF, la loi portant réforme du ferroviaire annule l'accord 35h de 1999. La CGT conteste cette lecture juridique. Pour rappel, la CGT est signataire de l'accord sur la réduction du temps de travail négocié à la SNCF, qui a permis la création de 26 000 embauches et a ouvert des droits nouveaux, dont notamment 7 à 25 jours par an de repos supplémentaires aux cheminots.

Lors de la Table Ronde, la Direction s'est contentée de dire que le contexte économique actuel est différent.

Concernant la future réglementation :

Pour mémoire, l'aménagement du temps de travail (ou réglementation du travail) reposera à partir du 1^{er} juillet 2016 sur 3 textes (un décret socle ; un accord de branche ; un accord d'entreprise).

Le Secrétaire d'Etat aux Transports a remis un projet de décret socle au Conseil d'Etat. Cependant, au lendemain de la journée de grève du 09 mars 2016, dans son courrier d'accompagnement, il s'engage à ne pas publier le décret immédiatement si les négociations s'ouvrent. Pour la CGT, cet engagement est essentiel.

En effet, nous demandons la négociation simultanée des 3 textes et une modification du décret.

L'UTP (MEDEF du ferroviaire) annonce l'entame des négociations de la branche dès les 12 et 13 avril prochains, à partir d'une première proposition remise aux Organisations Syndicales le 05 avril 2016.



A la SNCF, la CGT a proposé d'articuler les négociations autour des thèmes suivants :

- Dispositions générales et définitions ;
- Champ d'application des régimes de travail ;
- Durée du travail (réduction du temps de travail ; temps de travail effectif moyen, maximum ; amplitude ; droit à la déconnexion ; heures supplémentaires...) ;
- Pausés, coupures, pauses-repas ;
- Temps contraints (temps de transport ; temps habillage/déshabillage ; pauses, pauses-repas ; passation de consignes...) ;
- Repos journalier (à résidence et hors-résidence) ;
- Repos hebdomadaire (repos dominical, caractère calendaire du repos, durée repos, nombre de repos, compensation des contraintes) ;
- Jours fériés ;
- Travail de nuit ;
- Temps de conduite ;
- Salariés « à la réserve » ;
- Encadrement astreinte, attente de commande ;
- Encadrement du télétravail, des dérogations ;
- Contrôle de l'application de la réglementation.

La Direction a été contrainte d'accepter, cependant, elle souhaite écarter la question du télétravail et du droit à la déconnexion qui, selon elle, sera vue dans le cadre de l'agenda social sur la question de l'impact des technologies numériques sur les cheminots.

Le calendrier acté en Table Ronde est le suivant :

- cycle de bilatérales en avril ;
- prochaine Table Ronde 2^{ème} semaine d'avril, puis 3 autres Tables Rondes jusqu'à début juin (les dates restent à définir).

Dans ce cadre, la Direction s'engage à traiter l'ensemble des points proposés par la CGT.

Ce calendrier de négociations nécessite la plus stricte vigilance de la part des cheminots.

Dans ce calendrier serré, la CGT multiplierá les expressions et les débats autour des enjeux pour les conditions de vie et de travail des cheminots, la sécurité ferroviaire.

L'aménagement du temps de travail concerne tous les cheminots... Donnons-nous les moyens d'une amélioration concrète de nos conditions de vie et de travail actuelles.

La Fédération CGT des Cheminots appelle tous les cheminots de toutes les entreprises ferroviaires, de tous les services et de tous les grades, à s'impliquer dans le processus de mobilisation qui sera proposé dans un cadre unitaire le plus large possible.